

## **Projet de Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la Charente**

### **Résultats de la phase 1 de la concertation et synthèse des observations**

*Document élaboré le 25 juin 2020*

## **Rappel Contextuel**

Le présent document s'inscrit dans le cadre réglementaire posé par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Il fait suite à l'élaboration par un comité rédactionnel<sup>1</sup>, puis la mise en concertation publique, d'une charte d'engagement sur l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques. Cette concertation a été annoncée par avis publié dans un journal de la presse locale largement diffusé dans le département<sup>2</sup>, et s'est tenue du 27 avril 2020 à 10h au 14 juin 2020 à minuit inclus, au moyen d'un portail numérique disponible à l'adresse web suivante : <http://www.charte-engagement-charente.fr/>

Il est rappelé que le département de la Charente a fait le choix de mener le processus de concertation publique en deux phases :

- Une première phase via le portail numérique
- Une deuxième phase via la tenue de réunions publiques au sein des Communautés de communes.

Le contexte sanitaire n'ayant pas, pour le moment, permis le déroulement des réunions publiques, le présent document concerne le résultat de la phase 1 de la concertation et la synthèse des observations qui en ont découlé.

Suivant le quatrième alinéa de l'article D. 253-46-1-3 CRPM<sup>3</sup>, il sera complété par un nouveau document suite au déroulement de la phase 2 de la concertation. Celui-ci accompagnera la transmission au préfet de la charte formalisée.

#### **1. Nombre et nature des observations reçues durant la phase 1 de la concertation**

##### **➤ Consultation du document et avis exprimés sur la période de concertation**

- 1865 consultations du site web
- 1252 téléchargements de la charte
- 122 avis formulés sur le projet de charte (soit seulement 9,7% des personnes ayant téléchargé le document)

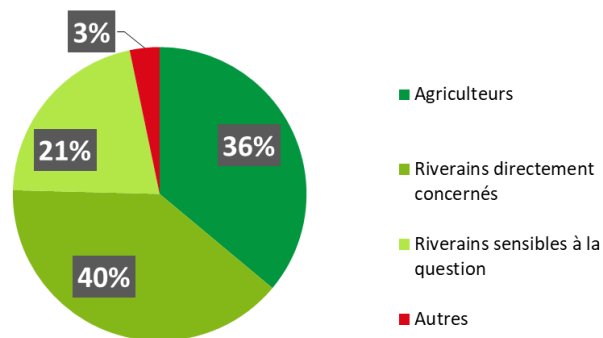
<sup>1</sup> Comité rédactionnel composé de la Chambre d'Agriculture de la Charente, l'association des maires de la Charente, La Fédération des interprofessions du Bassin viticole Charente-Cognac, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et l'Agence régionale de santé, en présence de la Direction Départementale des Territoires.

<sup>2</sup> Article de la *Charente Libre* du 24/04/2020

<sup>3</sup> « A l'issue de la concertation, la charte formalisée est transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations au préfet du département concerné »

## Profil des intervenants ayant exprimé un avis<sup>4</sup>

- Agriculteurs : 44
- Riverains : 74 (dont 48 directement concernés)
- Autres : 4



## Nature globale des avis exprimés par profil

- Profil « agriculteur »
  - Avis favorables : 27
  - Avis défavorables : 9
  - Sans avis : 8
- Profil « riverain »
  - Avis favorables : 16
  - Avis défavorables : 49
  - Sans avis : 9
- Profil « autre »
  - Avis favorables : 2
  - Avis défavorables : 2
  - Sans avis : 0

Fig. 1 : Profil des participants ayant exprimé un avis en pourcentage

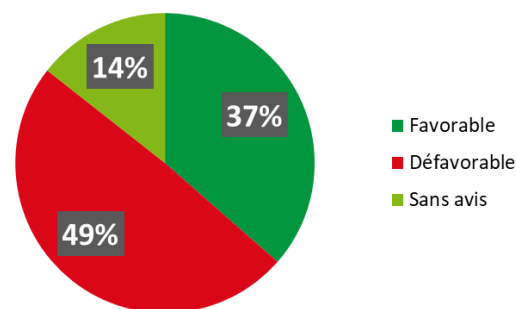


Fig. 2 : Nature des avis des participants en pourcentage

## Nature globale des avis exprimés tous profils confondus

- Avis favorables : 45
- Avis défavorables : 60
- Sans avis : 17

## 2. Synthèse des observations

### Nature des contributions exprimées tous profils confondus vis-à-vis de l'évolution du projet de texte

- Contributions demandant des évolutions sur le projet de texte : 61
- Contributions portant sur un champ non couvert par le projet de texte : 54
- Contributions en doublon : 7

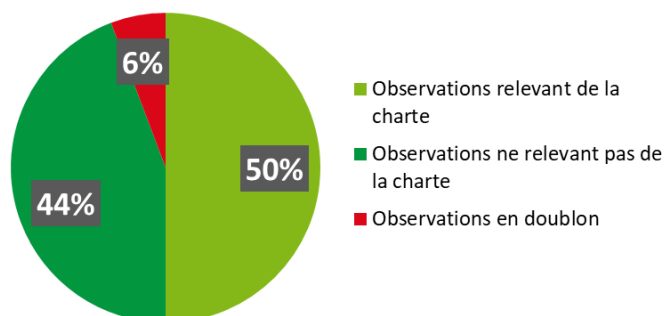


Fig. 3 : Nature des contributions vis-à-vis du projet de charte en pourcentage

<sup>4</sup> Le choix du profil a été laissé à l'auto-appréciation des intervenants. La catégorie « autre » regroupe aussi bien des élus politiques locaux que des associations, des syndicats ou autres profils non identifiés

## 2.1 Observations ne relevant pas de la charte d'engagements

De nombreuses observations portent sur des demandes outrepassant le contenu et l'objet de la charte strictement délimité par l'article D.253-46-1-2 CRPM.

Deux demandes ressortent de manière prioritaire :

- Demande de réduction des distances de sécurité en deçà des limites et dérogations prévues par l'arrêté du 4 mai 2017 (18% des répondants).
- Demande d'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (20,5% des répondants)

D'autres demandes apparaissent plus ponctuellement :

- Demande de contrôles périodiques et d'évaluation de l'efficacité des mesures de protection des riverains avec indicateurs de résultats dotés de force contraignante.
- Demande d'institution d'un régime de contrôle strict et de sanctions en cas de non-respect des distances de sécurité, de la vitesse maximale du vent et de la charte en général<sup>5</sup>.
- Demande de compensations financières dans les zones concernées par l'application des distances de sécurité.
- Demande d'intégration des distances de sécurité dans les documents d'urbanisme.
- Demande de traçabilité des produits utilisés sur les emballages des aliments commercialisés.
- Demande d'ajouter les haies et filets anti-dérive comme dispositifs permettant la réduction des distances de sécurité.
- Demande d'ajouter dans la charte des aspects liés aux traitements de semences, aux engrais et à la gestion de l'eau d'irrigation.
- Demande d'interdiction de plantations de vignes le long des maisons.
- Demande de pénalisation des comportements inopportuns envers les agriculteurs (agressions verbales et physiques).
- Demande d'instauration d'une ZNT pour les produits utilisés dans le cadre de la lutte obligatoire contre la Flavescence dorée.
- Interrogations diverses sur des problématiques personnelles.

Aucune suite ne peut donc être apportée à ces demandes par le biais d'une modification de la charte d'engagement. Leurs satisfactions impliquent de mobiliser d'autres voies politiques et juridiques d'une portée supérieure.

## 2.2 Observations relevant de la charte d'engagements et réponses données

La diversité des remarques formulées impose ici un regroupement thématique selon les 4 principaux volets de la charte.

Les observations ont été étudiées en fonction de leurs effets bénéfiques/risques et impacts/coûts pour une protection raisonnable des riverains compatible avec une production agricole sur le territoire. Cela a permis d'arriver à formuler une réponse adaptée quant à la proposition d'une nouvelle version de la charte.

### Modalités d'information

Un grand nombre de répondants (21%) a insisté sur la nécessité d'instaurer un véritable dialogue entre agriculteurs et riverains grâce à beaucoup de pédagogie, d'explication des pratiques agricoles et de pragmatisme.

---

<sup>5</sup> A noter que le régime de sanction de droit commun prévu par l'article L.253-17 est d'ores et déjà censé s'appliquer.

Le projet de charte proposait déjà, dans ce sens, la mise à disposition d'un calendrier indicatif des travaux des différentes cultures, la mise en place de portes ouvertes chez les exploitants la tenue d'animations pédagogiques et l'encouragement à l'instauration d'un dialogue régulier.

La concertation publique fait ressortir des propositions complémentaires :

- Mise en place de réunions d'informations annuelles agriculteurs/riverains/élus au sein des communes.
- Proposition d'un courrier type que les agriculteurs pourraient envoyer à l'ensemble de leurs riverains pour expliquer leurs pratiques.
- Mise en place d'un livret avec argumentaire, à destination des agriculteurs pour les aider à dialoguer avec leurs riverains et expliquer leurs pratiques.
- Mise en place, par les agriculteurs, d'un bout de rang ou bande témoin pour expliquer et prouver l'intérêt des traitements
- Information des riverains, via un flyer diffusé par la mairie, des réglementations qui doivent être respectées par les agriculteurs.
- Communication plus large (presse écrite, mairie...) sur les traitements relatifs à la Flavescence dorée (obligation réglementaire, raison, nombre, dates imposées, absence de distance de sécurité...) afin que les riverains comprennent ces traitements.

Suite à la décision du comité de pilotage<sup>6</sup>, le nouveau projet de charte intègre donc, en plus des dispositifs déjà prévus, l'organisation de réunions annuelles au sein des communes, la mise à disposition des mairies d'un flyer avec les calendriers de traitements et les dispositions réglementaires et la mise en place d'un livret avec argumentaire à destination des agriculteurs. Ceux-ci sont également encouragés à mettre en place des bouts de rang ou bandes témoins ainsi que des démonstrations de matériel pour montrer l'absence de dérive.

### Distances de sécurité

Une partie des observations (13,1% des répondants) visent à l'augmentation des distances minimales de sécurité prévues par l'arrêté du 4 mai 2017 (jusqu'à 100/150m)

3,3% des répondants demandent également l'absence de possibilité de réduction des distances minimales de sécurité prévues par l'arrêté du 4 mai 2017.

Il ressort également une contribution demandant l'instauration d'une distance de sécurité de 5m le long de l'ensemble des chemins empruntés par les randonneurs, les cyclistes et les cavaliers si ceux-ci ne sont pas bordés par une haie.

Enfin, une contribution demande que les distances minimales de sécurité soient les mêmes quel que soit le type de bâtiment (habitat permanent ou occupé de manière irrégulière ou discontinue).

Nous rappelons que les dispositions en matière de distances de sécurité, proposées par le projet de charte s'appuient sur une base réglementaire élaborée grâce aux recommandations de l'ANSES, agence publique ayant à charge de mener des études scientifiques indépendantes dans le domaine de la santé. Le comité de pilotage n'a donc pas fait le choix de retenir ces propositions.

---

<sup>6</sup> Le comité de pilotage est composé des membres du comité de rédaction, de la DRAAF, du Négocier Agricole Centre Atlantique (NACA), de Coop de France Nouvelle Aquitaine, des syndicats agricoles (FNSEA, JA, CR, Confédération paysanne), de l'Union Générale des Viticulteurs pour l'AOC Cognac (UGVC), du Syndicat des producteurs de pineau des Charentes, du Syndicat des vins IGP charentais, du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, du Conseil Départemental, des parlementaires du département et du conseil de développement du Grand Cognac.

## **Modalités de dialogue**

Des interrogations ont porté sur les fonctions des organes chargés d'arbitrer les conflits entre agriculteurs et riverains.

Il est rappelé ici que ces instances n'ont aucun pouvoir décisionnel et que leurs interventions ne sauraient constituer un préalable obligatoire à l'instauration d'un recours contentieux. Leur mode de fonctionnement, volontairement souple, vise ainsi à favoriser leur rôle de médiateur.

Les observations complémentaires formulées sont les suivantes :

- Donner davantage de poids aux maires dans le rôle de médiateur.
- A chaque désaccord relevé, organiser la rencontre directe entre l'agriculteur, le riverain et un médiateur.
- Communiquer clairement et largement les coordonnées des médiateurs pouvant être sollicités.
- Mettre en place une plateforme d'échange permettant de faire remonter les informations au Comité de Suivi et aux médiateurs et l'accompagner d'une Foire aux Questions permettant l'archivage des réponses données aux cas de conciliations.

Le comité de pilotage a fait le choix de retenir en majeure partie ces propositions via la réorganisation des modalités de dialogue et de conciliation dans le nouveau projet de charte.

## **Mesures complémentaires**

- **Recours à des techniques ou moyens de réduction de la dérive ou de l'exposition des résidents ou des personnes présentes**

L'essentiel des contributions relatives à ce sujet ont concerné la demande d'implantation de haies de protection entre les parcelles agricoles et les zones d'habitation (7,4% des répondants).

Le financement de ces dispositifs végétalisés pose question. Si pour certains contributeurs, le coût doit être supporté par l'agriculteur, pour d'autres, c'est au riverain de le supporter. D'autres encore préconisent une implantation à la charge des collectivités territoriales délivrant le permis de construire, systématique en cas de nouvelle construction.

Outre cette problématique d'implantation de haies, un répondant propose, pour les viticulteurs, une pulvérisation systématique côté vigne (et non côté habitation) sur deux à trois rangs en bordure de zone habitée.

Le projet de charte intégrant d'ores et déjà ces éléments, le comité de pilotage n'a pas jugé utile de les compléter.

- **Bonnes pratiques pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques**

Les contributions relatives à ce sujet font ressortir deux priorités :

- L'investissement dans de la formation, de la pédagogie, des supports techniques à destination des agriculteurs concernant les produits, le matériel de traitement, le raisonnement et le positionnement des traitements (7 contributions). L'objectif serait une amélioration globale des pratiques agricoles, encore hétérogènes sur le territoire.
- Des dispositions relatives au matériel (4 contributions) : rendre obligatoire l'utilisation des pulvérisateurs confinés en viticulture et des buses anti-dérives pour les autres productions, rendre obligatoire le contrôle annuel des pulvérisateurs, organiser des campagnes de sensibilisation pour renouveler le matériel de traitement.

Un contributeur propose de plus de favoriser largement la culture de plants résistants tandis qu'un autre propose la cotisation des exploitants à un fond permettant d'agir pour la réintroduction des espèces animales mises en danger par les traitements. Nous ne pourrions pas répondre, dans la charte à ces deux demandes ponctuelles.

- **Modalités relatives aux dates et horaires de traitement les plus adaptés**

Deux contributions demandent de prévoir des périodes sans traitement (périodes de repas / week-end).

Des répondants mettent également en avant leur désaccord vis-à-vis des traitements réalisés la nuit. Nous nous permettons ici de rappeler la pertinence agronomique des traitements réalisés de nuit : bonnes conditions hygrométriques permettant une meilleure efficacité du produit et donc une réduction de ses doses, absence de pollinisateurs et bien souvent absence de vent.

- **Dispositif Phytosignal**

Un contributeur demande à ce que l'existence de ce dispositif soit relayée aux riverains via un courrier officiel de la mairie.

- **Modalités d'information préalable des riverains**

16,4 % des répondants ont formulé des demandes allant dans le sens d'une meilleure information préalable des riverains :

- Instauration d'un délai de prévenance avec communication d'un délai préalable des lieux et horaires de traitement (10 contributions)
- Information des riverains sur les produits utilisés afin qu'ils puissent connaître leur composition mais aussi comprendre pourquoi telle ou telle distance de sécurité est retenue (6 contributions)
- Rendre obligatoire la déclaration sur un site dédié et accessible à tous des dates, horaires, parcelles traitées, produits et matériel utilisés, vitesse du vent et humidité (3 contributions)
- Identifier les parcelles traitées par affichage (1 contribution)

Ces propositions, de bon sens, sont cependant difficilement généralisables et applicables dans la pratique car les productions sont sujettes à de nombreuses contraintes pédoclimatiques (ex : modification inopinée des dates de traitement pour pluie, vent, sol non ressuyé...). Cette impossibilité technique à instaurer un délai de prévenance est d'ailleurs relevé par 5 contributeurs.

Nous rappelons néanmoins que nous encourageons, via le projet de charte, chacun à créer et maintenir un dialogue régulier entre riverain et agriculteur.

## **Vulgarisation et diffusion de la charte, syntaxe.**

Il a été constaté que la charte emploie une terminologie de type réglementaire, difficilement compréhensible par tous. Ce parti pris, destiné à assurer la sécurité juridique de la charte, suscite toutefois un besoin de clarification auprès du grand public.

Comme évoqué dans le paragraphe « modalités d'information », la charte s'accompagnera de livrets et flyers à destination des agriculteurs, des mairies et des riverains afin de répondre à ce besoin de vulgarisation.

Un point est ressorti quant à la diffusion de la charte, qui se doit d'être plus large. Il est proposé que chaque mairie organise l'envoi d'un courrier officiel à ses concitoyens afin de les informer de la disponibilité de la charte.

Enfin plusieurs remarques sur la syntaxe employée et la lisibilité du document ont été formulées. Elles seront prises en compte pour la rédaction du nouveau projet de charte.